



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUBE**

Arrêté n° PCICP2020150-0004 du 29 mai 2020

Installations classées pour la protection de l'environnement

---

Société EQIOM GRANULATS

Commune de PETIT MESNIL

Lieu-Dit « La Garenne »

---

**Arrêté préfectoral complémentaire de prolongation de la durée d'autorisation de 14 mois  
d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires**

---

Le préfet de l'Aube,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....

- Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I et V et leur partie réglementaire,
- Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube,
- Vu l'arrêté n° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 06-2021 du 16 mai 2006 autorisant la société HOLCIM GRANULATS à exploiter, sur une durée de 12 ans, une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de PETIT MESNIL et de LA ROTHIERE aux Lieux-Dits « La Garenne » et « Les Corvées » sur une surface autorisée de 50 ha 36 a 45 ca, dont 34 ha 68 a 96 ca en surface extraite,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012096-0020 du 05 avril 2012 modifiant la remise en état finale et certaines conditions d'exploitation de la carrière susvisée,
- Vu les récépissés de déclaration des 13 octobre 2015 et 26 novembre 2015 portant changement de dénomination sociale de la société HOLCIM GRANULATS par la société ORSIMA GRANULATS, puis par la société EQIOM GRANULATS,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° BECP2017346-0002 du 12 décembre 2017 autorisant l'exploitation de la carrière susvisée pour une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 15 mai 2020,
- Vu la demande de la société EQIOM GRANULATS reçue le 25 novembre 2019, modifiée en dernier lieu le 8 avril 2020 et portant finalement sur une prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter de 14 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2021, afin de finaliser la remise en état de la carrière susvisée au Lieu-Dit « La Garenne » sur le territoire de la commune de PETIT MESNIL uniquement,

- Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de PETIT MESNIL en date du 10 décembre 2019,
- Vu les plans, documents et renseignements joints à la demande précitée,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mai 2020,
- Vu l'absence de remarques de la part du demandeur sur le projet d'arrêté qui a été porté à sa connaissance le 19 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande de prolongation de 14 mois pour achever la remise en état de la carrière susvisée ne constitue pas une modification substantielle au sens du code de l'environnement, mais que cette activité doit être encadrée par des mesures que spécifie le présent arrêté,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 06-2021 du 16 mai 2006 déjà modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2012096-0020 du 5 avril 2012 et n° BECP2017346-0002 du 12 décembre 2017, est modifié comme suit :

« La société EQIOM GRANULATS, dont le siège social est situé 49 avenue Georges Pompidou, 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations listées dans le tableau ci-dessous sur le territoire de la commune de PETIT-MESNIL au Lieu-Dit « La Garenne », afin d'en achever la remise en état et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Référence des unités	Libellé en clair de l'installation	Rubrique de classement	A-D ou NC
Exploitation de carrière	Achèvement de la remise en état sur une surface autorisée de 10 ha 79 a 99 ca	2510-1	A

## A – Autorisation

L'extraction de matériaux n'est pas autorisée et les installations de traitement sont démontées.

L'autorisation d'exploiter porte sur le périmètre PA constitué des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-Dit	Parcelle	Surface cadastrales autorisées
PETIT-MESNIL	La Garenne	ZD 15	2 ha 85 a 50 ca
		ZD 16	1 ha 02 a 70 ca
		ZD 17	23 a 60 ca
		ZD 19	2 ha 02 a 00 ca
		ZD 48	1 ha 02 a 70 ca
		ZD 49	92 a 30 ca
		ZD 50	2 ha 71 a 19 ca
		TOTAL :	10 ha 79 a 99 ca

La durée de la présente autorisation pour achever la remise en état du site de la carrière, est fixée jusqu'au **15 juillet 2021**.

La remise en état du site consiste sur le territoire de la commune de PETIT-MESNIL en partie Nord-Est du site, en un aménagement en zone humide, prairies à l'exception de la parcelle n° ZD 48 destinée à la culture pour une surface d'environ 1 ha.

Les modalités de remise en état sont fixées par le plan de remise en état du site joint en annexe au présent arrêté. ».

### **ARTICLE 2 - MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

L'article 22 de l'arrêté préfectoral n° 06-2021 du 16 mai 2006 déjà modifié, est modifié comme suit :

« L'exploitant reste soumis à l'obligation de constitution de garanties financières jusqu'au récolement de cessation d'activité du site.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état du site de la carrière est de **109 584 Euros** jusqu'au récolement du site.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul des garanties financières est de 721,41 (décembre 2019). ».

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :**

#### **Article 3.1 : Notification de l'arrêté et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le directeur de la société EQIOM GRANULATS.

Une copie du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché par le maire de PETIT MESNIL, dans sa mairie, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfecture du département de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Le présent arrêté sera envoyé à chaque conseil municipal et à chaque collectivité locale consultés.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 3.2 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

- 1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 3.3 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, ainsi que monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 MAI 2020

Fait à Troyes, le

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Sylvie CENDRE